



FONDS NATIONAL AGRICOLE DE MUTUALISATION
DU RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

UN FONDS POUR INDEMNISER LES
PERTES SUBIES LORS D'INCIDENTS
SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX

Sommaire

1.	Le mot du président.....	3
2.	Activités de la section Commune.....	4
2.1.	Les cotisations.....	4
2.2.	Le financement des programmes des sections spécialisées	4
2.3.	Les programmes d'indemnisation.....	4
2.4.	Les dossiers environnementaux	5
3.	Activités des sections spécialisées	5
3.1.	Activités de la section Fruits	5
3.2.	Activités de la section Légumes frais.....	6
3.3.	Activités de la section Pépinières-Horticulture	8
3.4.	Activités de la section Ruminants	8
3.5.	Activités de la section Porcs.....	11
3.6.	Activités de la section Aviculture-Cuniculture	11
3.7.	Activités de la section Viticulture.....	12
3.8.	Activités de la section Pommes de terre.....	13
3.9.	Activités de la section Betteraves	13
3.10.	Activités de la section Légumes destinées à la transformation	13
3.11.	Activités de la section Plants de Pomme de terre	14
3.12.	Activités de la section Oléiculture.....	14
3.13.	Projets de section.....	14
4.	Agrément, contrôles et procédures.....	14
4.1.	Renouvellement de l'agrément du fonds.....	14
4.2.	Les contrôles des programmes.....	16
4.3.	Les paiements de la contribution publique des programmes	16
4.4.	Rapport du commissaire aux comptes	17
4.5.	Conventions.....	17
5.	Relations avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	17
6.	Les évolutions du cadre règlementaire	18
	19	
7.	Participation aux travaux des instances nationales et régionales.....	19
8.	Ressources humaines	19

1. Le mot du président

« Madame, Monsieur,

Cher(e)s collègues, partenaires et collaborateurs,

En 2024, le FMSE fait face au budget le plus important jamais approuvé depuis sa création, atteignant 40 millions d'euros. Cette augmentation significative nous contraint à examiner de manière critique l'efficacité de nos politiques sanitaires actuelles. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'introduction continue d'organismes réglementés en provenance de pays européens voisins, cela bien que les plants importés bénéficient d'un passeport phytosanitaire européen.

Nous devons également nous interroger sur notre capacité à mieux anticiper les risques sanitaires émergents et à mettre en œuvre des mesures de prévention efficaces. Nous ne pouvons plus nous permettre de subir des impacts économiques, comme ceux observés avec l'introduction de la FCO et la MHE. Le succès du programme de vaccination contre l'influenza aviaire, qui a stoppé net les mortalités dans les élevages aviaires, démontre clairement que des solutions existent. Aux États-Unis, la migration de l'influenza aviaire hautement pathogène vers les ruminants, puis les humains, nous oblige à réfléchir comment mieux prévenir les risques émergents en Europe.

Nous ne devons pas être fatalistes face à ces risques. Au contraire, nous devons agir collectivement avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le sanitaire pour rendre notre modèle actuel plus efficient. Nous espérons que les Assises du Sanitaire Animal, annoncées par la ministre Annie GENEVARD dès la fin de l'année 2024, répondront à nos attentes. L'État doit aussi engager les mêmes travaux pour les filières végétales.

Sur le financement du FMSE, nous avons demandé à la ministre de l'Agriculture que la contribution publique des programmes d'indemnisation du FMSE puisse atteindre les 70 % tel que l'autorise le cadre européen. Nous avons également travaillé avec les services du ministère de l'Agriculture sur le cadre réglementaire qui encadre le financement du FMSE afin de supprimer certaines contraintes administratives qui retardent l'indemnisation des agriculteurs. Ces évolutions s'appliqueront dès 2025, avec le renouvellement de l'agrément ministériel du FMSE pour la période 2025-2027. L'agrément a été renouvelé suite à un audit positif de l'ASP concernant les procédures internes du fonds.

Je tiens à saluer le travail des sections spécialisées qui ont su prendre leur responsabilité face aux dépenses importantes qui nous incombent, et ont pérennisé les ressources de chacune des sections. Je remercie également le personnel du FMSE pour son accompagnement au quotidien et son écoute des agriculteurs. Enfin, je salue aussi tous nos partenaires nationaux et régionaux qui assurent un maillage essentiel des différentes productions et de nos territoires, et une proximité des agriculteurs. Le mutualisme reste plus que jamais un pilier essentiel pour la résilience de notre agriculture face aux aléas sanitaires et environnementaux qui ne feront qu'évoluer avec le changement climatique.

Bonne lecture,

Christophe CHAMBON, Président du FMSE

2. Activités de la section Commune

2.1. Les cotisations

La section Commune a maintenu le montant de sa cotisation annuelle à 20 € par exploitant/an. Le montant émis pour la section en 2024 est de 9 192 864 €, soit un montant légèrement en baisse par rapport à celui de 2023.

2.2. Le financement des programmes des sections spécialisées

Compte tenu des ressources disponibles de la section Commune, la section Commune a participé à hauteur de 40 % aux programmes des sections spécialisées pour le volet fonds propres. Ce taux de participation mis en place depuis 2023 permet aux sections d'améliorer leurs ressources, notamment pour des programmes sans contribution publique. Ce taux oblige tout de même les sections à se responsabiliser, et le conseil se garde la possibilité d'ajuster celui-ci si nécessaire.

2.3. Les programmes d'indemnisation

Nématodes Méloïdogynes sur cultures de plein champ

La section Commune du FMSE a renouvelé pour l'année 2024 le programme d'indemnisation des pertes économiques liées aux nématodes *Meloidogyne chitwoodi* et *Meloidogyne fallax*. Ces organismes nuisibles, classés en tant qu'organismes de quarantaine, présentent une large gamme d'hôtes, incluant plusieurs cultures majeures telles que la pomme de terre, la tomate, l'avoine, la betterave sucrière, le blé, le maïs et l'orge.

En raison de leur statut réglementaire visant l'éradication obligatoire, le programme applique un taux d'indemnisation de 100 %. Pour le programme 2023 (approuvé en 2024), quatre bénéficiaires sont concernés dans les départements de l'Aisne et de la Manche, pour un budget total de 60 000 €. Ce montant est en baisse progressive, notamment en lien avec la sortie de certaines parcelles de l'obligation de jachère. La diminution du nombre de dossiers éligibles témoigne de l'efficacité des mesures de lutte mises en œuvre.

À titre de comparaison, le programme 2021 avait mobilisé un budget de 240 000 € pour sept dossiers. Cette tendance à la baisse confirme la dynamique positive observée dans la maîtrise de ces organismes nuisibles.

Lutte contre les campagnols terrestres

En 2024, la finalisation du contrôle des dossiers 2021 a confirmé la pertinence du nouvel outil de saisie informatique « *Cahier d'enregistrement de suivi de la lutte* », développé par le FMSE. Il facilite l'enregistrement des pratiques de lutttes et sécurise les procédures de contrôle du FMSE. Progressivement, l'outil contribue à réduire les délais de paiement des agriculteurs, même si des retards sont encore latents liés à la nécessité de prioriser les contrôles des programmes liés à des crises sanitaires majeures (FCO, MHE et tobamovirus notamment).

Pour les dossiers 2022, le programme initial Auvergne (qui couvre aussi des départements limitrophes) a été scindé en 2 périodes (du 25 octobre 2021 au 24 octobre 2022 et du 25 octobre 2022 au 31 décembre 2022), afin de fusionner le programme 2023 avec le programme national sur l'année civile.

Les dossiers 2023 ont été déposés au FMSE en 2024 sur un seul et même programme pour tous.

Cette démarche facilitera les enregistrements des actions de lutte de tous les agriculteurs pour une saison complète sur un même programme d'indemnisation. De plus, un seul programme permettra de couvrir la totalité du territoire métropolitain pour pouvoir prendre en charge des plans de lutte dans de nouveaux territoires, et pour de nouvelles productions, comme l'arboriculture ou le maraîchage.

Chaque année, le budget des programmes d'indemnisation des coûts de la lutte augmentait. Depuis le programme lutte 2022, la pullulation se stabilise. Ainsi, pour la lutte en 2021, le conseil d'administration avait voté un budget à plus de 2 millions d'euros pour les deux programmes Auvergne et National. Pour la lutte en 2022, le budget voté était de 2 150 000€ pour les 3 programmes votés (National, Auvergne 1 et 2) sur une période de plus de 12 mois. Pour les années 2023 et 2024, les budgets n'ont plus augmenté : les budgets des programmes des deux années ont été votés à 2 millions d'euros. Au niveau du nombre de dossiers, 957 dossiers ont été instruits pour 2021, contre 769 l'année précédente. Pour 2022, le nombre de dossier est en baisse, 730 dossiers ont été déposés. À ce jour, 280 dossiers ont été instruits pour la prise en charge des coûts de la lutte en 2023, mais ce chiffre reste provisoire, car certains départements n'ont pas encore terminé l'instruction des dossiers.

2.4. Les dossiers environnementaux

Un cas de contamination par des dioxines a été signalé dans le Lot-et-Garonne. Il s'agit d'un élevage laitier avec vente directe. Le FMSE a procédé à des investigations afin de vérifier l'origine de la contamination. L'élevage a été indemnisé en 2024 à hauteur de 10 668 €.

Un cas de contamination par les PCB a été signalé dans le Rhône. Il s'agit également d'un élevage laitier partiellement en vente directe. Le FMSE a procédé à des investigations afin de vérifier l'origine de la contamination. L'élevage a finalement été indemnisé en 2025.

3. Activités des sections spécialisées

3.1. Activités de la section Fruits

3.1.1 Cotisations

En 2024, la section Fruits a émis 1,31 M€ de cotisations, sans évolution des montants d'appel de cotisations.

3.1.2 Programmes d'indemnisation

Virus de la Sharka

En 2024, le FMSE a reconduit son programme d'indemnisation des pertes économiques liées à la lutte contre le Plum Pox Virus (PPV), agent pathogène responsable de la maladie de la sharka. Ce dispositif vise à compenser les coûts supportés par les exploitants agricoles, notamment ceux liés à la destruction des végétaux contaminés, ainsi que les pertes économiques qui en découlent.

Ce programme concerne les régions : Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, Grand Est et Auvergne-Rhône-Alpes. Le budget prévisionnel de ce programme s'élève à 1 500 000 €. Le taux d'indemnisation appliqué varie de 75 % à 100 %, en fonction du type de destruction réalisée au sein de l'exploitation.

En 2024, les contrôles ont porté sur les dossiers relevant du programme Sharka 2022. Au total, 172

dossiers ont été indemnisés, pour un montant global de 1 010 000 €.

Enroulement chlorotique de l'abricotier (ECA)

La section fruits du FMSE a ouvert en 2024 un programme ECA 2023, destiné à indemniser les coûts et pertes économiques liés à la lutte contre l'enroulement chlorotique de l'abricotier.

Ce programme couvre notamment les pertes liées à la destruction d'arbres isolés et s'adresse aux exploitations situées en Occitanie et en Auvergne-Rhône-Alpes. Le budget prévisionnel est de 300 000 €. Le taux d'indemnisation est fixé à 100 % des pertes éligibles.

En ce qui concerne le programme ECA 2022, 185 dossiers ont été traités et indemnisés pour un montant total de 751 000 euros. Il n'existe pas de tendance stable de contamination pour cet organisme, ce qui rend les besoins budgétaires difficiles à anticiper.

Feu bactérien sur pommiers et poiriers

Un programme d'indemnisation 2023 a été ouvert en 2024 pour quatre bénéficiaires touchés par le feu bactérien sur pommiers et poiriers dans le département du Tarn-et-Garonne.

Toutefois, ce programme ne pourra pas être validé par le ministère, car les notifications de destruction adressées aux agriculteurs n'étaient pas émises dans le cadre d'une délégation de la DRAAF. La section a donc décidé d'indemniser ces exploitants sur ses fonds propres.

Par ailleurs, les dossiers du programme 2022 ont été contrôlés, et trois d'entre eux ont été indemnisés pour un montant total de 40 000 euros.

Pour ces trois programmes d'indemnisation, le FMSE est soumis à la vérification de l'absence de double financement avec le programme « Rénovation du vergers » et certains programmes opérationnels de FranceAgriMer qui interviennent également pour l'indemnisation des coûts et pertes liés à l'arrachage des parcelles, la remise en état des terrains, l'achat de plants... Bien que les aides proposées par FranceAgriMer soient souvent moins élevées en raison des taux d'indemnisation appliqués et que tous les dossiers ne soient pas systématiquement acceptés, des agriculteurs peuvent privilégier ces dispositifs car ils sont récurrents et ne nécessitent pas une longue phase d'instruction des programmes.

3.1.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études

En 2024, la section Fruits s'est réunie une fois afin d'approuver les programmes d'indemnisation. À cette occasion, elle a élargi sa composition pour assurer une représentation équilibrée de l'ensemble des régions. Cette évolution vise également à préparer la mise en œuvre des Programmes Sanitaires d'Intérêt Collectif (PSIC), qui seront intégrés aux cahiers des charges des sections spécialisées.

Par ailleurs, la section a été sollicitée par des producteurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), confrontés à des cas de feu bactérien. Ces agriculteurs ont cessé de demander une prospection officielle par la Fredon tant qu'ils ne sont pas assurés que l'indemnisation du FMSE est au moins égale aux coûts liés à la prospection. Cette situation pose avant tout la question de l'engagement des agriculteurs vers une lutte collective indispensable pour faire baisser la pression bactérienne. Un travail concerté doit s'envisager entre les agriculteurs, la Fredon et le FMSE pour déployer un accompagnement de la lutte dans le cadre d'un Psic.

3.2. Activités de la section Légumes frais

3.2.1 Cotisations

En 2024, la section Légumes frais a collecté 2,16 millions d'euros de cotisations, contre 700 500

euros en 2023. Cette forte augmentation s'explique par la revalorisation du montant de la cotisation pour les exploitants agricoles, qu'ils soient à titre principal ou secondaire, passant de 22 euros à 50 euros. En revanche, la cotisation des cotisants de solidarité reste inchangée à 10 euros.

3.2.2 Programmes d'indemnisation

Virus de la tomate (Tobamovirus - ToBRFV)

La section Légumes frais a aussi approuvé l'ouverture d'un second programme d'indemnisation destiné à couvrir les coûts et pertes liés à la lutte contre le tobamovirus en 2024. Ce programme bénéficie d'un budget prévisionnel de 10,5 millions d'euros et concerne 50 hectares de serres chauffées réparties dans 23 entités juridiques situées en Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans les Pays de la Loire. S'agissant d'un organisme de quarantaine provisoire, le taux d'indemnisation retenu est de 100%.

Ce nouveau dispositif indemnise les mêmes types de coûts et de pertes que le programme précédent, à savoir les frais liés à la destruction des végétaux, au nettoyage et à la désinfection des serres, ainsi que les pertes économiques résultant de la destruction des cultures. Les plafonds d'indemnisation restent inchangés pour les ressources issues des cotisations appelées par les MSA, avec un maximum de 100 000 euros par hectare pour la valeur des végétaux détruits et de 7 500 euros par hectare pour les coûts de destruction, de nettoyage et de désinfection.

Cependant, les exploitants touchés pour la deuxième année consécutive bénéficient de plafonds réduits, fixés à 75 000 euros par hectare pour la valeur des végétaux détruits et à 5 625 euros par hectare pour les frais de remise en état.

Pour les exploitations déjà foyers en 2023 et dont les pertes se prolongent en 2024, les plafonds mentionnés pour l'année en cours sont cumulés avec les indemnités déjà versées au titre du programme d'indemnisation 2023.

La section a également maintenu la possibilité pour les organisations de producteurs de compléter ce financement en contribuant aux ressources de la section. Compte tenu des montants importants à indemniser par dossier et afin d'évaluer les préjudices au plus près des coûts réels, l'instruction du programme d'indemnisation est réalisée en parallèle de l'instruction et du contrôle des dossiers.

Heterodera Carotae

La section a approuvé l'ouverture du programme HCAR 2023 (quatrième programme couvrant le plan quinquennal). Pour rappel, ce programme indemnise les coûts et pertes dus à la lutte contre le nématode à kyste de la carotte situé dans la zone de créance (Manche), et notamment les pertes de production pour les parcelles implantées avec des plantes de substitution et engagées dans le plan de lutte collective. Comme il s'agit d'un organisme sur liste nationale, le taux d'indemnisation du programme est de 75%. Le budget prévisionnel voté est de 2,38M€.

Nématodes méloïdogynes sous abris légumiers

En 2024, la section a souhaité reconduire le programme Méloïdogyne sous abri. Ce programme couvre les coûts et pertes économiques consécutifs à la lutte contre les *Meloidogyne chitwoodi* et *Meloidogyne fallax*. Étant donné qu'il s'agit d'un organisme de quarantaine, le taux d'indemnisation est de 100 %. Le budget prévisionnel du programme 2023 est de 75 000€ pour un total de 3 dossiers.

En 2024, les 4 dossiers du programme Méloïdogyne 2022 Légumes ont été payés pour un total de 117 500 €.

3.2.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études

La section Légumes frais s'est réunie trois fois pendant l'année 2024 pour voter les programmes d'indemnisation récurrents, et le second programme ToBRFV. Ce dernier a suscité beaucoup de débat notamment pour la mise en place d'une analyse de risque pour que les exploitations touchées pour une seconde année consécutive puissent être indemnisées. En conclusion, l'analyse de risque étant trop complexe à mettre en place, la section a décidé de mettre un plafond d'indemnisation différencié, pour les ressources des cotisations MSA, entre les primo-contaminés et les récidivistes.

3.3. Activités de la section Pépinières-Horticulture

3.3.1 Cotisations

En 2024, la section Pépinières-Horticulture a émis 373 600 € de cotisations, sans modifications de ses montants d'appel de cotisations par rapport aux années précédentes.

3.3.2 Programmes d'indemnisation

Mosaïque du figuier

La section a décidé de reconduire le programme d'indemnisation Mosaïque du figuier pour indemniser les agriculteurs avec des pertes intervenant après la période du programme 2022. Avec un budget de 200 000 €, ce programme indemniser les coûts et pertes liés à la destruction des végétaux et la valeur des végétaux détruits. Les régions concernées sont les mêmes que pour le programme 2022 : Pays de la Loire, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val-de-Loire, Bretagne, Nouvelle-Aquitaine et Bourgogne-Franche-Comté.

Flavescence dorée en pépinières

La section a décidé l'ouverture d'un programme d'indemnisation pour indemniser les coûts et les pertes liés à la lutte contre la flavescence dorée en pépinières. Ce programme concerne 1 pépinière en Pays de la Loire dont les coûts et pertes datent de l'année 2022. La section a décidé d'indemniser cette pépinière sur fonds propres. Le budget de ce programme de 20 000€ (approuvé par le conseil en 2025) permettra d'indemniser les coûts et pertes liés à la destruction des végétaux et la valeur des végétaux détruits.

3.3.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études

La section s'est réunie deux fois pendant l'année 2024 pour voter l'ouverture des trois programmes d'indemnisation. La section déplore l'attente d'indemnisation des pépinières qui ne répondent pas aux critères de PME pour les programmes Feu bactérien et Mosaïque du figuier. Plusieurs dossiers sont bloqués et ne peuvent pas être indemnisés dans l'attente d'une décision de la Commission européenne visant à modifier le régime d'aide notifié relatif au financement public du FMSE.

3.4. Activités de la section Ruminants

3.4.1 Cotisations

En 2024, la section Ruminants a levé 1,93 M€ de cotisations, en hausse par rapport à 2023 en raison de l'évolution du montant des cotisations appelées par GDS France. Dans un contexte de décapitalisation du cheptel ruminants, et donc de baisse régulière des cotisations encaissées, la filière fait face à de nouvelles crises sanitaires qui entraînent une augmentation des dépenses pour les années à venir. Face à ce constat, la section a validé une augmentation de la cotisation bovine de 10 à 12 centimes par bovin présent l'année, à compter de 2024. En revanche, la cotisation pour les petits ruminants reste inchangée, à savoir 2 centimes par ovins, caprins, et camélidés de plus

de 6 mois.

3.4.2 Programmes d'indemnisation

Tuberculose

Un programme tuberculose est renouvelé chaque année pour indemniser les éleveurs touchés par les mesures de restriction de mouvement, et par la dévalorisation commerciale des productions durant la phase de suspicion. Le taux d'indemnisation appliqué est de 100%.

Le programme 2021/2022 a été clôturé en 2024 avec 81 éleveurs indemnisés pour un montant total de 53 561 €. Il est dans la continuité de la baisse remarquée sur les dernières années (95 éleveurs indemnisés pour 2020/2021, 175 indemnisés pour le programme 2019/2020). Forte de ce constat, la section a travaillé sur une nouvelle méthode d'évaluation des coûts d'immobilisation validée en 2024 par le ministère. Elle sera mise en pratique pour la première fois sur les dossiers du programme 2022/2023. Cette proposition s'accompagne de nouveaux critères d'éligibilité plus cohérents. Ainsi, le nombre de dossiers déposés à ce jour sur le programme 2022/2023 est de 308 dossiers, en rupture avec la baisse régulière des dernières années.

Brucellose et Leucose bovine enzootique

Ces deux programmes sont calqués sur le programme tuberculose avec la prise en charge des coûts d'immobilisation des animaux, et de la perte de la valeur commerciale des produits durant la phase de suspicion.

Les programmes brucellose 2022 A et B ont été clôturés avec 9 élevages indemnisés pour un montant de 49 187 €.

Le programme brucellose 2023 a été instruit en 2024 et 8 dossiers ont été déposés. Ils seront payés en 2025.

Les programmes brucellose 2024 A et B sont en cours d'instruction.

En l'absence de cas recensé, il n'y a pas eu de programme leucose ouvert depuis 2020.

Fièvre charbonneuse

Le programme fièvre charbonneuse 2021 visait à indemniser les élevages de ruminants touchés par les pertes animales et les mesures de restriction de mouvement. Le taux d'indemnisation appliqué se situe entre 75% et 100% selon les types de coûts et pertes. Il a concerné 2 élevages dans la région Grand Est et Bourgogne Franche-Comté pour une indemnisation de 11 738 €.

Le programme fièvre charbonneuse 2024 a été déposé en 2025.

Botulisme

Le programme indemnise les pertes animales dues au botulisme. Cette maladie est classée en liste provisoire sur l'annexe II de l'arrêté du 3 mai 2022 listant les maladies animales réglementées d'intérêt national. Cela signifie que les professionnels devront mettre en place un programme sanitaire d'intérêt collectif (Psic) étendu ou reconnu avant que la maladie ne soit retirée de la liste provisoire. Le programme ne peut pour l'instant pas faire l'objet d'une demande de contribution publique. Il est donc financé uniquement à partir des ressources du FMSE (sections Ruminants et Commune). Le taux d'indemnisation est de 75%.

Le programme 2023 est dans le prolongement de l'année 2022 avec moins d'élevages concernés, mais des foyers importants qui ont fait augmenter le budget. 14 élevages ont été indemnisés à hauteur de 435 272,60 €.

Le programme 2024 est en cours. Jusqu'à présent 9 élevages ont été indemnisés, soit un montant total non finalisé de 409 673,80 €. Il reste 5 dossiers en cours d'instruction. Le budget total du programme 2024 a été voté à hauteur de 500 000 €.

Pertes en Fourrages liés aux campagnols terrestres

En 2023, la section Ruminants et le conseil d'administration ont été sollicités pour soutenir les éleveurs ayant subi des pertes en fourrages importantes du fait des dégâts provoqués par les campagnols, et ce malgré leur engagement dans la lutte collective. Les sections Commune et Ruminants ont contribué, chacune, pour moitié, au financement de ce programme. L'implication de l'ensemble des organisations du terrain, de la section Ruminants et du conseil d'administration a permis l'acceptabilité du dispositif auprès des éleveurs et l'indemnisation rapide des dossiers. Les données Pac des exploitations ont été transmises directement par l'ASP, ce qui a simplifié l'instruction et le contrôle des dossiers. Le programme a été clôturé en 2024 avec 1496 dossiers télédéclarés et 1 395 dossiers indemnisés pour 5 105 711,71 €.

MHE

L'émergence de la MHE en France a entraîné de lourdes pertes animales chez de nombreux éleveurs. L'État a mis en place un dispositif d'aide d'urgence prenant en charge la mortalité des animaux et les frais vétérinaires en 2023. Le FMSE a participé à de nombreuses réunions avec le ministère pour aider à la définition et à la mise en place de ce dispositif, l'objectif étant pour le FMSE de prendre le relais de l'état pour les pertes en 2024 jusqu'à la reprise de l'épidémie à l'automne 2024. La section Ruminants et le conseil d'administration ont approuvé la mise en place d'un programme d'indemnisation du FMSE dans le prolongement du dispositif de l'État. Le taux d'indemnisation était de 90%.

Deux premiers programmes MHE 2024 A et B concernaient les élevages déclarés foyers de MHE entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 avril 2024 avec des coûts et pertes prises en charge jusqu'au 31 août 2024. Les budgets des deux programmes ont été voté à 2 160 000€ en cumulé. Sur ces programmes 287 dossiers ont été déposés. Les dossiers sont contrôlés et payés sur 2025.

Deux programmes MHE 2024 C et D ont été votés en 2024 et concernaient les élevages déclarés foyers de MHE entre le 1^{er} mai 2024 et le 31 août 2024 avec des coûts et pertes prises en charge jusqu'au 31 décembre 2024. Ces programmes ont été ouverts à instruction sur 2025.

Le cabinet du précédent ministre s'était engagé à reprendre en main son dispositif d'aide dès que les foyers réaugmenterait à l'automne 2024. Or, la survenance de la FCO-8 et FCO-3 en France a remis en cause ces engagements. Un programme MHE E couvrant les foyers entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 décembre 2024 a finalement été ouvert par le FMSE (*décision du conseil d'administration en 2025*).

FCO

L'été 2023 a connu la réémergence d'un variant très virulent de la FCO-8, différent de celui qui circulait habituellement. La FCO-8 étant endémique en France, l'État n'a pas souhaité mettre en place de dispositif d'aide pour les pertes de 2023. Le conseil d'administration du FMSE a approuvé un programme prenant en charge la surmortalité constatée dans chaque exploitation foyer de FCO-8 en 2023, par comparaison avec la mortalité moyenne historique de chaque élevage foyer. Le budget a été approuvé à 9.5 millions d'euros avec un taux d'indemnisation à 100%. 1047 dossiers ont été instruits en 2024 pour ce programme FCO 2023. Ils seront contrôlés et payés en 2025.

L'année 2024 a été à nouveau le siège d'une crise sanitaire majeure avec l'arrivée de la FCO-3 et le passage de la deuxième vague de la FCO-8. L'État a ouvert un dispositif d'aide qui prend en charge

la surmortalité des foyers de FCO-3 et des foyers ovins et caprins de FCO-8 déclarés après le 1^{er} juin 2024. Le FMSE a participé à de nombreuses réunions avec la DGPE afin d'aider à la mise en place de ce dispositif d'aide. Le conseil d'administration du FMSE a approuvé de son côté un programme dans la continuité du dispositif de l'État qui prend en charge les foyers de FCO-8 bovins déclarés sur l'année 2024 et les foyers de FCO-8 ovins caprins entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2024. Ce programme a été approuvé dans une première version en 2024 (*puis modifié en 2025 suite à l'ouverture du dispositif État ; à ce jour 2512 dossiers ont été instruits*).

3.4.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études

La section Ruminants s'est réunie six fois durant l'année 2024. Les échanges ont concerné le suivi, le renouvellement, les évolutions et le vote des différents programmes, ainsi que le suivi des cotisations. Un groupe technique spécifique aux cotisations s'est lui réuni une fois.

Le FMSE a participé à de nombreuses réunions avec le cabinet, la DGAI et la DGPE concernant le suivi des maladies émergentes telles que MHE et FCO 8 et 3 et la mise en place des dispositifs d'aide d'urgence.

Le FMSE a participé à la journée nationale de GDS France qui rassemble les élus et collaborateurs de tous les GDS. Cette rencontre a permis de reclarifier le rôle du FMSE, celui de l'instructeur et les modalités d'appels à cotisation.

3.5. Activités de la section Porcs

3.5.1 Cotisations

En 2024, la section Porcs a levé 219 189 € de cotisations, sans évolution de ses montants d'appel de cotisations, collectées par l'ATM et gérées par l'AFSEP.

3.5.2 Programmes d'indemnisation

Un programme Brucellose porcine 2021-2022 a été validé par le ministère en 2023. Il concerne deux élevages impactés au cours de l'été 2021 dans les Pyrénées Atlantiques et le Gers. Les dossiers ont été indemnisés à hauteur de 7586,42 € avec un taux d'indemnisation entre 50% et 100% selon le type de coûts et pertes.

Deux programmes Brucellose 2023 ont été approuvés pour deux élevages impactés dans le Cher et l'Isère. Les budgets approuvés sont respectivement de 8 000€ et 20 000€. Les dossiers seront contrôlés en 2025.

3.5.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études

Le FMSE a participé à l'assemblée générale de l'AFSEP en 2024.

3.6. Activités de la section Aviculture-Cuniculture

3.6.1 Cotisations

La section a collecté 1,32 M€ de cotisations, collectées par la MSA pour les volailles, la Fenalap pour les lapins et ATM Gibiers pour les gibiers à plumes.

3.6.2 Programmes d'indemnisation

Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

En 2023, la section a voté l'ouverture d'un programme prenant en charge les coûts et pertes des éleveurs directement impactés par l'influenza aviaire en 2022, mais exclus du dispositif d'aide d'État. Ce programme a été voté avec une enveloppe de 3,5 M€. Il est complété par le fonds CIFOG

à hauteur de 2 M€ pour les éleveurs de palmipèdes ayant cotisé à ce fonds. Sur les 380 dossiers déposés, 322 ont été indemnisés à hauteur de 5 498 459,71 € en 2024.

L'épisode d'influenza aviaire de l'hiver 2022-2023 a été moins fort que le précédent. Ainsi moins d'éleveurs exclus du dispositif d'aide d'État avaient besoin d'accompagnement. En 2024, la section a approuvé l'ouverture d'un programme pour cibler les cas particuliers suivants : les nouveaux installés exclus du dispositif d'aide d'État, les éleveurs de palmipèdes gras en zone indemne sur les premiers mois de l'année, le temps que l'approvisionnement en caneton reprenne normalement, et enfin les éleveurs de volailles festives ayant subi le non-remplissage d'un lot. 96 dossiers ont été déposés et les paiements ont eu lieu en 2025.

Maladie hémorragique virale du lapin (VHD)

Le FMSE indemnise depuis 2018 les coûts liés à la vaccination des lapins d'engraissement contre la VHD. Pour le programme 2022, il a indemnisé 75 élevages pour un montant total de 489 542 €. Un programme 2023 a été déposé. Les 54 dossiers instruits seront contrôlés et payés en 2025.

3.6.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études

La section Aviculture-Cuniculture s'est réunie cinq fois en 2024 pour l'approbation et le suivi des programmes d'indemnisation. La section a travaillé sur l'ouverture du programme lié à la crise IAHP 2022-2023, et a réfléchi aux orientations sanitaires et à l'accompagnement financier qui sera à mettre en place pour d'autres maladies.

Depuis que la section a décidé de déléguer l'instruction des dossiers de demande d'indemnisation du programme VHD aux groupements producteurs, des groupes de travail se tiennent régulièrement pour la présentation des modalités d'instruction des dossiers d'indemnisation.

Le FMSE a participé à de nombreuses réunions mises en place par la DGAI dans le cadre de l'IAHP, et notamment pour la stratégie vaccinale.

3.7. Activités de la section Viticulture

3.7.1 Cotisations

En 2024, la section Viticulture a émis 439 300 € de cotisations, soit un montant en légère baisse par rapport à l'année précédente.

3.7.2 Programmes d'indemnisation

En 2024, la section a procédé au paiement des dossiers flavescence dorée suivants :

- 6 dossiers concernés par le programme 2020 pour un montant de 103 715,51€,
- 20 dossiers concernés par le programme 2021 pour un montant de 375 485,41 €,
- 6 dossiers concernés par le programme 2022-A pour un montant de 73 991,57 €,
- 52 dossiers concernés par le programme 2022-B pour un montant de 764 822,30 €.

Le nombre de dossiers augmente chaque année avec des agriculteurs qui replantent des parcelles liées à des arrachages intervenus sur les programmes d'indemnisation antérieurs.

La section a approuvé un programme 2023 d'un montant de 1,5 M€.

3.7.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études

La section Viticulture s'est réunie une première fois afin d'approuver le programme 2023. Une seconde réunion a été organisée concernant le souhait du ministère (DGA) de passer une partie du territoire métropolitain en zone d'enrayement pour la lutte contre la flavescence dorée. La

section a réaffirmé son engagement total contre la flavescence dorée et appelle à un soutien fort et durable de l'État, avec un cadre sanitaire national cohérent. Elle alerte sur les risques d'un désengagement étatique, tant budgétaire que sur le rôle de police sanitaire, et dénonce le manque de clarté dans la gestion des zones à risque. La section demande un renforcement du dispositif de police sanitaire, avec la possibilité de requalifier le délit en contravention pour accélérer l'arrachage des vignes en friche.

3.8. Activités de la section Pommes de terre

3.8.1 Cotisations

En 2024, la section Pommes de terre a levé 50 677 € de cotisations, sans évolution de ses montants d'appel de cotisations collectées par l'UNPT et gérées par l'ASPD.

3.8.2 Programme d'indemnisation

En 2024, la section a travaillé à la mise en place d'un programme d'indemnisation destiné à couvrir les coûts et pertes liés à la lutte contre les nématodes *Méloïdogyne fallax* et *Méloïdogyne chitwoodi* pour des cultures de pomme de terre. Ce programme concernera deux exploitants agricoles situés dans la région Hauts-de-France, contraints de détruire leurs plants de pomme de terre en raison d'une forte suspicion de contamination (*programme approuvé par le conseil d'administration en 2025*).

3.8.3 Réunions de section, groupes de travail et d'études

En 2024, l'ASPD a poursuivi l'élaboration de son Programme Sanitaire d'Intérêt Collectif (PSIC). Elle a présenté à la DGAI et au conseil d'administration du FMSE son projet visant à créer une plateforme centralisée de collecte des analyses relatives aux organismes de quarantaine sur les lots de pommes de terre.

L'objectif de cette plateforme est de mutualiser les résultats d'analyses afin de permettre aux agriculteurs de vérifier si leurs lots ont déjà été analysés, et si ces analyses se sont révélées positives ou non. Ce dispositif vise à améliorer la transparence, éviter les doublons et renforcer la surveillance sanitaire collective.

3.9. Activités de la section Betteraves

3.9.1 Cotisations

En 2024, la section Betteraves n'a collecté aucune cotisation.

3.9.2 Réunions de section, groupes de travail et d'études

En l'absence d'événements sanitaires indemnisables, la section ne s'est pas réunie en 2024.

3.10. Activités de la section Légumes destinées à la transformation

3.10.1 Cotisations

En 2024, la section a estimé que ses ressources étaient suffisantes. Aussi, elle a toutefois maintenu la cotisation à 0€/ha de légumes destinés à la transformation. Le fait d'appeler une cotisation à 0 euro signifie que le principe de cotisation est maintenu, afin que les affiliés aient connaissance que cette cotisation est susceptible d'évoluer selon les besoins de la section. L'affiliation à la section spécialisée sera constatée à partir des déclarations de surfaces obligatoires l'année N et N-1.

3.10.2 Réunions de section, groupes de travail et d'études

La section ne s'est pas réunie en l'absence d'évènement sanitaire indemnisable.

3.11. Activités de la section Plants de Pomme de terre

3.11.1 Cotisations

En 2024, la section Plants de pommes de terre n'a collecté aucune cotisation et n'a pas constaté d'évènement sanitaire.

3.12. Activités de la section Oléiculture

3.12.1 Cotisations

La section a émis 139 520 € de cotisations en 2024, sans modification des montants appelés. Elle n'a pas constaté d'évènement sanitaire.

3.13. Projets de section

3.13.1 Section apiculture

Une réunion de travail s'est tenue en juin entre le FMSE, la FNSEA et GDS France. Elle a permis de passer en revue l'ensemble des points nécessaires à la création d'une section apiculture, et de définir une feuille de route visant à constituer une section apiculture pour couvrir les coûts et pertes liés à la lutte contre *Aethina tumida*, un parasite actuellement absent de France métropolitaine

3.13.2 Section équine

La Fédération Nationale du Cheval (FNC) a sollicité le FMSE pour relancer le projet de création d'une section équine en fin d'année. Cette rencontre a permis l'organisation d'une première réunion de présentation du FMSE à destination de plusieurs structures représentatives de la filière équine en début d'année 2025.

3.13.3 Section héliciculture

La filière hélicicole a exprimé son souhait de mieux comprendre le fonctionnement du FMSE, par l'intermédiaire de la chargée de mission de la filière escargot à la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or, agissant pour le compte de la Fédération Nationale des Héliculteurs de France (FHNH). Un temps d'échange a ainsi eu lieu en octobre, au cours duquel le cadre et le fonctionnement du FMSE ont été présentés. La filière escargot étant en cours de structuration, le FMSE reste attentif aux évolutions, notamment en matière sanitaire.

4. Agrément, contrôles et procédures

4.1. Renouvellement de l'agrément du fonds

Le FMSE fait l'objet d'un agrément ministériel renouvelable tous les trois ans. La demande de renouvellement pour la période 2025-2027 a été déposée au ministère en 2024.

Contexte présenté au conseil d'administration du 17 avril 2024 :

- Révision en cours du décret encadrant les conditions de l'intervention publique en faveur des fonds de mutualisation : Transfert de l'instruction des programmes d'indemnisation à l'ASP (le ministère reste l'autorité de gestion du fonds) ;
- Demande de simplifications administratives, notamment sur le calcul du taux de pertes de production ;
- Financement des programmes uniquement par le FNGRA (notification d'un nouveau régime d'aide d'État et modification du PSN à la Commission), y compris les incidents environnementaux ;
- Sur demande motivée, dépôt anticipé des programmes d'indemnisation 6 mois avant la fin de la période des pertes (programmes reconduits ou nouveaux programmes avec méthode de calculs prévue par l'agrément) ;

Par ailleurs, le bureau du FMSE a renouvelé la demande, à Madame la Ministre le 9 octobre 2024, pour que le taux de contribution publique soit possible dans la limite de 70 % (65 % actuellement).

Audit d'agrément réalisé par l'ASP

Préalablement au renouvellement de l'agrément du fonds, un audit d'agrément réalisé par l'Agence de services et de paiement (ASP) s'est déroulé au cours du dernier semestre 2024. L'ASP a procédé à la vérification de la conformité des règles de fonctionnement du FMSE et des règles de présentation des comptes. L'audit de conformité a été remis à la DGPE le 15 octobre 2024 couvrant la période 2021-2023.

Les conclusions principales de l'audit présentées en Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) sont les suivantes :

- Constat d'améliorations significatives dans différents domaines par rapport à l'audit précédent et dynamique de renforcement des effectifs de l'association, qui traduit la volonté du fonds d'encadrer plus efficacement son intervention,
- Pistes d'amélioration identifiées pour conforter son fonctionnement,
- Absence d'anomalies majeures : aucun constat n'est de nature à remettre en cause le renouvellement d'agrément du fonds.

Principales évolutions intégrées dans le dossier d'agrément

L'agrément déposé en septembre 2024 au ministère de l'Agriculture s'inscrit dans la continuité du précédent agrément avec toutefois les évolutions suivantes :

- Sur décision du conseil d'administration :
 - Possibilité de prévoir des conditions particulières d'affiliation à une section ;
 - Procédure de recouvrement de cotisations non payées sur plusieurs années pour des bénéficiaires d'indemnités, et prévoir une procédure de mise à jour des codes Naf ou un engagement de déclaration sociale nominative de ces bénéficiaires pour assurer le paiement de leurs cotisations les années suivantes ;
 - Mise en place de délais de recours des agriculteurs à la suite des décisions rendues par le FMSE ;
 - Mise en place d'une procédure de recouvrements des indemnités induites versées ;
- Demande que pour être éligible au FMSE, les agriculteurs doivent respecter la réglementation sanitaire en vigueur relative à la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires au cours de la période concernée par un programme d'indemnisation ;
- Renforcement de l'ingénierie sur la base des évolutions mise en place sur la période actuelle ;
- Mise à jour des méthodes d'évaluation et des valeurs de référence ;
- Évolution du cahier des charges de la section Pomme de terre ;

- Cotisations : pas de modification des cotisations en cours ;
- Procédure de délégation de signature électronique de dossiers de demande d'indemnisation.

4.2. Les contrôles des programmes

En 2024, le FMSE a été contrôlé par l'Agence des Services de Paiements pour les programmes suivants :

Financement FNGRA

- Phytoplasma pyri et mali 2018
- Phytophthora ramorum 2019
- Flavescence dorée 2018, 2019
- Sharka pepi 2019
- Ralstonia 2019
- ECA 2021
- VHD 2021
- Méloïdogyne 2019, 2020 et 2021
- Campagnols 2020 et 2021
- Tuberculose 2021

Ces contrôles se sont déroulés en deux temps avec un contrôle administratif à distance de 100% des dossiers, puis un contrôle sur place de dossiers représentant plus de 5 % du montant des indemnités. Les contrôles s'effectuent sur les points suivants :

- Vérification du statut d'agriculteur actif,
- Vérification du paiement des cotisations,
- Vérification du respect de la réglementation sanitaire,
- Vérification de la conformité des pièces justificatives,
- Vérification du calcul du taux de perte de production par rapport aux références historiques,
- Vérification du calcul des coûts et pertes économiques,
- Conformité des montants versés par rapport au calcul des coûts et pertes,
- Vérification de l'absence de surcompensation avec d'autres financeurs,
- Vérification du bénéficiaire final des indemnités.

4.3. Les paiements de la contribution publique des programmes

En 2024, l'État a remboursé au FMSE 5 315 913 € pour 15 programmes d'indemnisation.

Les paiements et les taux de participation obtenus sont détaillés ci-dessous :

Programmes	Sections de rattachement	Montant fonds publics obtenu	Taux
Méloïdogyne 2017	commune	201 141,34 €	65,00%
Méloïdogyne 2017	légumes	56 500,45 €	63,94%
Cynips 2017	fruits	389 638,72 €	60,65%
Cynips 2018	fruits	481 867,52 €	65,00%
Méloïdogyne 2018	commune	165 228,60 €	64,48%
Méloïdogyne 2018	légumes	9 230,10 €	66,42%
Sharka pépinières 2018	pépinières	11 024,71 €	65,00%
Campagnols lutte FC 2019	commune	100 977,20 €	64,05%

Campagnols lutte AUV 2019	commune	501 674,60 €	61,82%
Sharka 2019	fruits	877 710,20 €	65,00%
Campagnols lutte FC 2020	commune	118 049,10 €	64,91%
Campagnols lutte AUV 2020	commune	616 176,75 €	65,00%
Sharka 2020	fruits	927 234,87 €	65,00%
ECA 2020	fruits	599 795,30 €	65,00%
VHD lapins 2020	aviculture	259 664,46 €	64,90%

4.4. Rapport du commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes d'Agro Révision a procédé à l'audit des comptes annuels. Il a présenté son rapport des comptes 2023 à l'assemblée générale ordinaire qui s'est déroulée le 26 juin 2024. Les comptes ont été publiés le 2 juillet 2024 au [journal officiel](#). Ils sont consultables à partir du numéro Siren du fonds 797 736 014.

4.5. Conventions

Afin de compléter les ressources de la section Légumes frais pour le financement du programme d'indemnisation Tobamovirus 2023, une convention de financement a été travaillée avec les organisations de producteurs ayant décidé d'accompagner leurs producteurs impactés par le virus.

Des conventions de délégation d'instruction des dossiers demandes d'indemnisation ont signées avec l'ensemble des FRGDS, cela afin de réviser les conventions initialement signées avec chaque GDS. Désormais, une convention unique est signée avec chaque FRGDS et départements d'une même région. Des conventions ont également été signées avec des Fredon qui n'avaient jusqu'à présent pas instruits de dossiers au FMSE.

Une convention a été signée avec l'Agence de services et de paiement afin de partager certaines données des agriculteurs dans le cadre des demandes d'indemnisation au titre de la FCO en 2023. Si cette convention vise à limiter le téléchargement de pièces justificatives par les agriculteurs, le transfert des données est conditionné au consentement préalable de chaque agriculteur.

5. Relations avec le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

5.1. Relations avec les services centralisés

Le bureau du FMSE a participé à plusieurs rencontres avec les ministres en fonction au cours de l'année 2024.

À l'initiative de M. FESNEAU, plusieurs réunions d'information se sont tenues en début d'année 2024 pour présenter le plan de lutte contre la maladie hémorragique épizootique et les dispositifs de soutien prévus pour les éleveurs impactés, le FMSE ayant pris le relais de l'État à compter de 2024 pour indemniser les agriculteurs.

Une rencontre avec M. FESNEAU s'est également tenue le 29 août avec des représentants du FMSE dans l'objectif de connaître la position du FMSE pour la reconduction d'un programme FCO 8 en 2024, et sur la reconduction du dispositif d'aide MHE. Cette demande était organisée en amont d'un déplacement du ministre dans un élevage en Saône et Loire.

Le bureau du FMSE a également rencontré la ministre Mme GENEVARD le 9 octobre. Cette première rencontre avait d'abord pour but de présenter le FMSE et sensibiliser la ministre sur les enjeux sanitaires. Si les crises sanitaires en cours ont pu être abordées, le bureau du FMSE n'a pas manqué de rappeler l'importance de réunir un CNOPSAV plénier pour engager une feuille de route pour les mois à venir concernant les orientations et le financement du sanitaire. Au-delà des suites à donner à la mission du CGAAER sur le financement du sanitaire dans le domaine animal, le bureau a souligné l'importance d'engager aussi une mission CGAAER sur le financement du sanitaire végétal. L'accent a également été mis sur la revalorisation à 70 % du taux de contribution publique des programmes d'indemnisation, et l'exonération complète des indemnités dès lors qu'elles sont réengagées dans les exploitations afin de reconstituer leur capital.

Plusieurs autres réunions se sont également tenues avec les membres des cabinets des deux ministres. Plusieurs réunions ont également été organisées avec la direction du ministère de l'Agriculture (DGPE et DGAI).

5.2. Relations avec les services décentralisés

Le FMSE est régulièrement sollicité par des SRAL ou DDcsPP lorsque des événements sanitaires surviennent afin de connaître le champ d'intervention du FMSE, et être mieux renseigné dans le cadre de la nouvelle gouvernance sanitaire.

Lorsque des événements sanitaires sont intervenus pour des dossiers végétaux, le FMSE a échangé avec des SRAL, en lien avec les Fredon, afin d'anticiper le plus en amont possible les pièces justificatives qui seront nécessaires pour indemniser les agriculteurs. Cela concerne principalement les notifications des mesures ordonnées, les constats sur le respect de ces mesures et les inventaires des productions détruites.

6. Les évolutions du cadre réglementaire

6.1. Modification du régime d'aide d'État

Dans le cadre du transfert de l'instruction des programmes d'indemnisation du FMSE à l'Agence des services de paiement, un projet de modification des articles D.361-65 et suivants du code rural et de la pêche maritime, prévoyant les conditions de l'intervention publique en faveur des fonds de mutualisation, a été proposé au FMSE. Le FMSE a validé les évolutions proposées dans la mesure où celles-ci visent à réduire le délai d'indemnisation des agriculteurs et à simplifier certaines procédures administratives. Cette réforme s'appliquera dès 2025 après notification du régime d'aides modifié à la Commission européenne et publication du décret.

Par ailleurs, le FMSE a demandé au ministère, en décembre dernier, que ce régime d'aide modifié prévoit également :

- La suppression du statut de « petite ou moyenne entreprise » dans la mesure où le code rural et de la pêche maritime oblige l'ensemble des entreprises (quelle que soit leur taille) à être affilié à un fonds de mutualisation, mais les grandes entreprises (plus de 250 effectifs et 50 M€ de chiffre d'affaires ou 43 M€ au bilan) ne peuvent pas bénéficier de contributions publiques.

- La suppression de l'inéligibilité des entreprises en difficulté si l'évènement sanitaire n'est pas à l'origine des difficultés des entreprises. Le FMSE a estimé que ce point est excessif au regard des règles européennes, dans la mesure où l'indemnisation vient seulement rétablir la situation économique des exploitations, juste avant l'émergence des évènements.

Le ministère de l'Agriculture a répondu favorablement aux propositions du FMSE, mais la demande est soumise à la validation de la Commission européenne. Le FMSE a précisé qu'actuellement plusieurs dossiers sont rejetés dans l'attente de la validation de Bruxelles.

7. Participation aux travaux des instances nationales et régionales

7.1. CNGRA – Conseil national de la gestion des risques en agriculture

Le FMSE a participé aux CNGRA qui se sont déroulés au cours de l'année 2024. Pour rappel, les programmes d'indemnisation du FMSE sont validés par cette instance, préalablement à la publication des arrêtés ministériels fixant la contribution publique de chaque programme.

7.2. CNOPSAV, CROPSAV, Comités de pilotage

Le FMSE a assisté aux CNOPSAV et à certains groupes de travail organisés par la Direction générale de l'alimentation. La mise en place des plans de lutte contre la MHE et la FCO, ainsi que les dispositifs d'indemnisation de l'État ont été les principaux sujets abordés. Le FMSE a participé également à certains CROPSAV et comités de pilotage.

7.3. Congrès et assemblées générales

Le FMSE a participé à plusieurs congrès et assemblées générales d'organisations membres. Il intervient dans certains cas pour présenter l'activité du fonds.

8. Ressources humaines

L'équipe du FMSE a été renforcées en 2024 avec l'arrivée de 2 contrôleurs au premier trimestre. Ces deux recrutements ont également été l'occasion de réorganiser les missions de certains collaborateurs en poste afin de répondre au mieux au besoin du fonds.